



Ville de
Breil sur Roya

DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

MAIRIE DE BREIL-SUR-ROYA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice	19
présents	12
votants	17

Le lundi 25 juillet 2022 à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Breil-sur-Roya dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Sébastien OLHARAN Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : lundi 18 juillet 2022

DELIBERATION

N° 79/2022

PRÉSENTS : Audrey ROSSI, Daniel GIORDAN, Marie-Lou ALLAVENA, Thierry GUIDO, Marylène WALKOWIAK, Colette BENOUAHAB, Paul REY, Karine BOETTI, Francis FRECOURT, Michel BRAUN, Danielle GASTALDI.

ABSENTS EXCUSÉS : Geneviève IDDA donne pouvoir à Marie-Lou ALLAVENA, Renaud LEFEBVRE donne pouvoir Paul REY, Isabelle SAUVE donne pouvoir à Karine BOETTI, André IPERT donne pouvoir à Michel BRAUN, Herbert WOLFERS donne pouvoir à Sébastien OLHARAN, Jérôme BOUERI, Julia BONNET.

OBJET :

Acquisition de la chapelle
Notre-Dame des Grâces

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Karine BOETTI.

Rapporteur : Sébastien OLHARAN

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune souhaite acquérir la chapelle Notre-Dame des Grâces, cadastrée sur la parcelle H 564. L'hôpital de Breil-sur-Roya a donné son accord pour une cession à la Commune à l'euro symbolique, mais une évaluation du bien sera nécessaire afin de pouvoir régler les frais d'acte notarié.

Considérant que l'édifice objet de la présente délibération est la chapelle de Notre-Dame des Grâces, l'acquisition de cet édifice permettra à la Commune d'entretenir et de préserver son patrimoine culturel.

La Commune souhaite donc engager les démarches d'acquisition de cet édifice sis sur la parcelle H 564.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE la procédure d'acquisition.

AR Prefecture

006-210600235-20220727-2022_83-DE

Reçu le 27/07/2022


Publié le 27/07/2022

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure d'acquisition de la parcelle H 564 à l'euro symbolique, hors frais d'acte notarié.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous les actes et documents afférents.

Ainsi fait et délibéré à Breil-sur-Roya les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire

Sébastien OLHARAN

Délibération rendue exécutoire par publication
et transmission en Préfecture le

Le Maire

Sébastien OLHARAN